



Comité de suivi (COSUI) relatif au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme 21 juin 2022 Compte-rendu de la délégation CFDT/CFTC (Finances, MTECT)

Un COSUI pour rappeler le calendrier et cocher les « cases » du dialogue social mais des problématiques toujours d'actualité

Participaient à la réunion :

Administration :

MTECT

M^{me} TRANCHANT adjointe au DRH, M^{me} HARLEY, M^{me} MANGIANTE,
M^{me} RENOUARD, M. MONTRIEUX - DHUP

DGFIP

M. ROUSEAU, M^{me} FAGES

Délégation CFDT-CFTC :

Michaël SAINT ANDRÉ, Régis BOURILLOT, Jean Marc GAUCHER, Eric TAVERNIER, Jeannine MAGREX

Ce 5^e Comité de suivi faisait suite à un comité de suivi intermédiaire interne au MTECT réuni le 13 Mai dédié aux conditions d'accompagnement des agents ne souhaitant pas rejoindre la DGFIP.

La **CFDT-CFTC** a rappelé qu'elle ne cesse de réclamer des informations précises et la production de documents en phase projet. Par exemple, l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin publiée au JO le 15 juin n'a fait l'objet d'aucune présentation lors de la phase préparatoire... et n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune présentation aux organisations syndicales jusqu'ici.

La **CFDT-CFTC** ne peut que constater que l'Administration refuse systématiquement de conduire un véritable dialogue social transparent. Sa méthode, qui consiste à ne distiller les informations qu'au compte-goutte et selon son agenda rend impossible toute concertation avant la mise en œuvre des décisions qu'elle prend sous cape.

Autre exemple, depuis le premier COSUI nous demandons comment l'État compte prendre en compte l'impact du changement d'exigibilité de la taxe d'aménagement (TAM) sur les finances des collectivités locales. Aucune réponse ne nous a jamais été apportée. Or, la DGFIP a réalisé une étude sur le recouvrement de la taxe d'aménagement dans le futur dispositif. Cette étude a été présentée à la Commission Nationale des Normes (CNEN) de la DGCL et a conduit à mettre en œuvre un système d'acompte pour les constructions d'une surface de 5000 m² ou plus. L'Administration s'est donc dispensée de nous apporter la moindre réponse alors qu'elle était en capacité de présenter ses arguments. Ce document aurait permis une discussion éclairée et aurait permis un véritable dialogue social mais il n'en a rien été et c'est volontaire ! La DGFIP s'est engagée à transmettre aux organisations syndicales l'étude réalisée.

Dans ce contexte, nous avons également demandé à obtenir communication des projets de décrets en cours de préparation. Il nous a été répondu qu'il n'y avait pas d'intérêt à nous communiquer les décrets entrant prochainement dans le circuit de validation et que les autres décrets étaient encore au stade préparatoire...

Sur l'aspect RH, la **CFDT-CFTC** ne peut également que constater le manque de transparence illustré par l'absence de diffusion anticipée d'une cartographie complète de l'implantation des emplois transférés. La **CFDT-CFTC** a demandé, une cartographie détaillée des postes prévus dans toutes les phases, par département, avec nombre de postes par phase, et, en phase de dépôt candidature, le nombre de candidats par département. Le MTECT et la DGFIP se sont engagés à nous fournir ces éléments d'information

La **CFDT-CFTC** a également interpellé l'Administration sur le manque d'attractivité de la DGFIP pour les agents du MTECT. Les facteurs liés à l'âge des agents du MTECT s'ils ont assurément un impact ne suffisent pas à expliquer ce manque d'attractivité. Parmi les freins, l'évolution de la mission lors du transfert est identifiée. Mais il faut également considérer qu'alors qu'au début du processus il avait été indiqué que les agents du MTECT suivant leurs missions seraient affectés à la gestion des taxes d'urbanisme dans les services fonciers (SDIF/CDIF), il a finalement été décidé par la DGFIP qu'ils devront exercer toutes les missions foncières, à l'exception des missions topographiques, incombant aux SDIF/CDIF. Autre lourde difficulté, certains agents du MTECT constatent que leur rémunération diminuerait s'ils suivent leur mission à la DGFIP. Des incertitudes demeurent également sur les carrières et en particulier en ce qui concerne les tableaux d'avancement.

La **CFDT-CFTC** a rappelé l'inquiétude des agents de la DGFIP causée par ce transfert qui apporte une charge de travail supplémentaire dans des services fonciers qui subissent restructurations, évolutions de leurs missions et manque d'effectif. Cette situation est renforcée par le manque d'information et les imprécisions : modalités des transferts, calendrier et contenu des formations...

De nombreuses problématiques métiers demeurant en suspens et requérant l'expertise croisée des représentants des personnels des deux administrations, la **CFDT-CFTC** a demandé à nouveau la tenue d'un COSUI métiers.

Après les échanges liminaires l'Administration a présenté un diaporama avec un premier bilan des opérations réalisées.

RAPPEL DU CALENDRIER DES TRANSFERTS DES EMPLOIS

Le transfert des emplois s'effectue en 3 phases :

Phase	Date d'effet	Emplois transférés à la DGFIP ouverts aux agents du MTECT	Agents concernés
1	01/09/2022	16	Agents de catégorie B recrutés comme chargés mission à la préfiguration
2	01/09/2023	159	Agents de catégorie B et C
3	01/09/2024	115	Agents de catégorie B et C

Le MTECT s'est en outre qu'un processus dédié sera mis en place pour accompagner les agents en DDT qui ne suivraient pas leurs missions.

BILAN D'ÉTAPE DE LA PHASE 1

Recrutement des préfigurateurs

La première phase consiste dans le recrutement de 16 agents du MTECT, dits préfigurateurs, que la DGFIP se plaît à appeler les « ambassadeurs de la mission ».

Statutairement ils seront affectés à la DGFIP au 1^{er} septembre 2022, soit en PNA, soit en détachement, selon leur choix. En pratique, ils seront affectés au niveau départemental (16 préfigurateurs pour 15 directions d'accueil - deux en DRFIP 13) dans un service foncier (CDIF/SDIF).

Les candidats retenus ont été informés de leur recrutement et sont associés au processus de préparation de leur arrivée à la DGFIP au 01/09/2022. Il a été confirmé que le candidat retenu qui s'est désisté a bien été remplacé, et que ce sont bien 16 agents du MTECT qui arriveront à la DGFIP au 01/09/2022.

Leur rôle n'est pas de gérer le flux de dossiers à taxer

Fonctionnellement, ils seront chargés de mission avec une lettre de mission définissant leurs fonctions durant le processus de transfert. Une fois le transfert achevé, les agents préfigureurs exerceront, s'ils souhaitent rester à la DGFIP, les mêmes missions que les autres agents des services dans lesquels ils seront affectés.

La DGFIP a réaffirmé qu'ils n'ont pas vocation à gérer les dossiers de taxes d'aménagement d'une inter-région mais qu'ils apporteront soutien et expertise à plusieurs directions départementales et seront chargés de l'analyse de cas complexes. Les agents « préfigureurs » seront également associés à la préparation des supports documentaires de formation et pourront, sur la base du volontariat, exercer des missions de formation.

Des préfigureurs associés

Les agents préfigureurs sont associés à la définition de leurs futures missions au travers d'un groupe de travail (GT) qui s'est réuni les 5 avril et 30 mai et devait se réunir le 5 juillet. Ce GT associant en particulier les 16 chargés de missions et des 15 directions d'accueil doit permettre de faciliter la préparation de l'arrivée des agents préfigureurs mais également de définir collégialement les missions effectives qui leurs seront dévolues.

Des interventions au-delà du département de positionnement

La **CFDT-CFTC** a interpellé l'Administration sur le déséquilibre entre les différentes inter-régions (ex. En Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté pour 20 départements, un seul préfigureur est nommé et sera affecté à CLERMONT-FERRAND alors que 4 préfigureurs couvriront Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire et seront répartis entre BREST, NANTES, LE MANS et ORLÉANS). Dans ces conditions des agents préfigureurs pourraient théoriquement avoir plus d'interventions d'expertise et de conseil à prendre en charge que d'autres.

Il nous a été répondu que le rôle de référent des agents préfigureurs n'est pas figé au niveau inter-régional. Chaque agent préfigureur aura dans son champ de compétences un ensemble de départements. La répartition nous a été annoncée équitable.

Inter-région	Régions correspondantes	Implantations des agents préfigureur
Nord	Hauts-de-France et Normandie	Beauvais et Rouen
Est	Grand-Est	Nancy
Île-de-France	Île-de-France	Cergy-Pontoise
Centre-Ouest	Bretagne, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire	Brest, Nantes, Le Mans et Orléans
Centre-Est	Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté	Clermont-Ferrand
Sud-Ouest	Aquitaine	Périgueux
Sud-Est	Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse et départements d'Outre-Mer	Aix-en-Provence, Marseille et Saint-Denis de la Réunion
Sud-Pyrénées	Occitanie	Moissac, Montpellier et Perpignan

ENQUÊTE D'INTENTION

L'enquête réalisée par les chefs de service en charge de la fiscalité de l'urbanisme a permis de recenser les intentions des agents du MTECT dans le périmètre du transfert. 101 services ont été interrogés. 98, pour un total de 446 agents, ont fait parvenir une réponse.

Les résultats sont sans appel avec une forte majorité des agents du MTECT souhaitant y rester.

	Nombre d'agents	%
Souhaite candidater au sein de la DGFIP	106	23,78 %
Ne souhaite pas rejoindre la DGFIP	274	61,43 %
Ne sait pas	66	14,80 %
Nombre total d'agents ayant répondu	446	100 %

PHASE 2 : UN BILAN D'ÉTAPE QUI FAIT APPARAÎTRE LA FAIBLE ATTRACTIVITÉ DE LA DGFIP

Le bilan du processus de candidature confirme le faible intérêt des agents du MTECT à suivre leur mission à la DGFIP.

	Nombre
Candidatures	136
Candidats effectifs	121
Candidats dans le périmètre du transfert d'emplois	116
Candidats hors périmètre	5
Candidats retenus pour le transfert au 01/09/2023	87
Candidats surnuméraires au niveau départemental, invités à présenter à nouveau leur candidature pour le transfert au 01/09/2024	28
Nombre de candidats refusés	1
Désistement au 21/06/2022	1
Agents suivant leur mission en 2023 au 21/06/2022	86

L'Administration a avoué sa déception de n'avoir pas eu plus de candidats. A ce stade, sur les 159 emplois transférés, seuls 86 seront pourvus par des agents du MTECT.

Parmi les candidats non retenus, un seul l'est faute des compétences requises. 28 candidats ont été refusés à ce stade en raison de candidatures surnuméraires par rapport aux emplois localement transférés. En effet, les 159 emplois transférés sont répartis entre les différents départements. Certains départements ont vu un excès de candidature par rapport aux emplois à pourvoir dans ce département. **Ces 28 candidats non retenus sont invités à se repositionner pour l'appel à candidature correspondant au transfert de 115 ETP au 01/09/2024.**

La **CFDT** et la **CFTC** ont interrogé l'Administration sur ce que recouvre le manque de compétences conduisant à un refus de candidature et indiqué que si l'agent n'a pas immédiatement les compétences requises, des formations peuvent lui être proposées pour lui permettre de les acquérir. Nous n'avons pas obtenu de réponses sur ce point.

Concernant les difficultés rencontrées et la faible attractivité de la DGFIP, l'analyse réalisée lors de l'enquête et le bilan de la campagne de recrutement font ressortir les points suivants :

- Moyenne d'âge élevée des agents en charge de la fiscalité de l'urbanisme au MTECT : les agents proches de la retraite ou dont les années de carrière restantes sont relativement peu nombreuses ne souhaitent pas suivre leur mission à la DGFIP pour des raisons assez naturelles ;
- Des problématiques de différentielle de rémunération conduisant à une potentielle perte de rémunération en cas de transfert du MTECT vers la DGFIP ont conduit certains agents à renoncer à candidater ;
- La localisation des services fonciers (SDIF/CDIF) d'implantation des emplois transférés a pu également poser des difficultés par rapport aux implantations actuelles des DDT/DDTM (*Directions Départementales des Territoires / et de la Mer*)
- L'évolution de la mission de liquidation des taxes d'urbanisme et l'étendue des missions que les agents transférés devront prendre en charge dans les services fonciers (SDIF/CDIF) de la DGFIP inquiète les agents et a conduit certains à abandonner l'idée de suivre leur mission ;
- Certains agents souhaitent poursuivre leur mission au sein du MTECT
- Le processus de positionnement très en amont (1^{er} semestre 2022 pour un transfert effectif au 1^{er} septembre 2023) a posé un problème à certains agents qui ne pouvait anticiper autant l'évolution de leurs situations professionnelles et personnelles.

Concernant les problématiques financières, la CFDT et la CFTC ont demandé un éclairage quant à l'existence d'un différentiel de rémunération défavorable selon les modalités de transfert choisies. La DGFIP et le MTECT ont indiqué que le recours au détachement ou à la PNA emportait les mêmes conséquences en matière de rémunération et que le différentiel était identique. (NOTA : *En réalité seul un détachement d'office aurait permis d'obtenir une garantie de maintien de rémunération*).

La CFDT et la CFTC ont également insisté sur l'inquiétude des agents du MTECT concernant leur évolution de carrière s'ils suivent leur mission à la DGFIP et l'impact sur les candidatures d'agents du MTECT. La DGFIP

nous a assuré que le droit à l'avancement des agents du MTECT qui suivront leurs missions à la DGFIP sera respecté. Pour leur permettre, s'ils intègrent la DGFIP, d'accéder à des tableaux d'avancement immédiatement, le système de cotation sur 3 ans mis en place avec les lignes directrices de gestion (LDG) « Promotions » ne leur sera pas appliqué.

En tout état de cause, à ce stade, 73 emplois demeurent donc à pourvoir. La CFDT et la CFTC ont insisté pour que ces emplois, qui sont des emplois permanents de la DGFIP, soient pourvus par des fonctionnaires sous statut comme le prévoit le Code général de la fonction publique. Nous avons rappelé que ces emplois n'avaient pas vocation à être occupés par des agents sous contrat. Nous avons appelé la DGFIP à prévoir des recrutements sur concours supplémentaires afin de pourvoir ces emplois

La DGFIP nous a indiqué qu'aucun plan de recrutement de contractuels pour pourvoir l'intégralité des emplois non pourvus à ce stade, n'était prévu mais que ponctuellement des agents contractuels pourraient être recrutés si nécessaire. La DGFIP a insisté sur l'effort de recrutement – *qu'elle juge historique* – entrepris actuellement à la DGFIP, avec environ 5600 emplois pourvus par concours et 1000 par fiche de poste (*contractuels ou fonctionnaires d'autres administrations*). Il convient néanmoins de relativiser, d'abord en rappelant que de tels niveaux de recrutement ont pu exister par le passé, qu'ils correspondent à des départs massifs (*essentiellement en retraite*) plus élevés que prévus (*le PLF pour 2022 anticipait 6314 départs mais la DGFIP a régulièrement sur-exécuté les objectifs de suppressions d'emplois à cause en partie d'une mauvaise évaluation des départs. Un excédent de 873 ETP supprimés entre 2018 et 2020 a été constaté*), enfin en précisant qu'une grande partie de ces recrutements par concours sont pourvus par des candidats déjà fonctionnaires à la DGFIP.

Pour tenter d'accroître le nombre d'agents du MTECT figurant dans le périmètre du transfert qui suivront effectivement leurs missions au 1^{er} septembre 2023 à la DGFIP, les mesures suivantes ont été effectuées :

- Report de la date limite de candidature au 1^{er} mai 2022
- Organisation de webinaires
- Organisations de journées portes ouvertes au sein des DDFIP lors desquelles la qualité des échanges a été soulignée
- Des actions de communication ont été menées localement
- Concernant le pilotage du projet des échanges réguliers entre la DHUP et la DRH pour améliorer la compréhension du processus en cours au niveau local. En particulier un GT fiscalité de l'urbanisme piloté par la DHUP des DDT et le groupement des DDT a été organisé
- Afin d'analyser les causes d'absences de candidatures sur certains départements des contacts ont été pris avec les DDT/DDTM pour identifier les leviers à actionner. Dans certains cas l'exploration de nouvelles pistes y compris de modifications d'implantations est en cours d'étude.

A ce stade une communication auprès des agents sur le processus de candidatures est en cours. Les agents souhaitant exprimer une candidature peuvent le faire même si délai est dépassé.

Par ailleurs, la DGFIP et la DRH du MTECT se sont engagés à élargir le champ des recrutements au MTECT en proposant les emplois restant à pourvoir aux agents du MTECT ne figurant pas dans le périmètre du transfert mais disposant de compétences en matière de fiscalité. Ces derniers pourront candidater s'ils le souhaitent.

En outre, si le périmètre du transfert ne comprend que des agents de catégories B et C, néanmoins des emplois de catégorie A au sein de la DGFIP seront également proposés, hors transfert, à des agents de catégorie A du MTECT. La CFDT et la CFTC avaient à plusieurs reprises fait valoir que des agents de catégorie A du MTECT entraînent également dans le champ de la mission de liquidation des taxes d'urbanismes, et qu'il était anormal qu'aucun emploi de catégorie A ne soit transféré. Il n'y aura pas de transfert d'emplois mais les agents de catégorie A du MTECT seront informés de l'existence d'emploi de catégorie A à pourvoir à la DGFIP par voie d'appel à candidatures extérieures.

La formation des agents du MTECT rejoignant la DGFIP

La DGFIP a repris certains éléments sans pour autant apporter de précision quant au calendrier et surtout au contenu des formations.

Les temps de formation obligatoires et facultatifs seront :

- 2,5 jours de présentation générale de la DGFIP qui paraissent bien courts pour des agents que la DGFIP espère voir intégrer définitivement la DGFIP s'ils le souhaitent ;
- 6 jours de formation sur les fondamentaux métiers ;
- 11 jours de formation spécialisée ;
- Des formations complémentaires pouvant durer jusqu'à 27 jours et la possibilité d'aller au-delà si nécessaire

La **CFDT** et la **CFTC** ont regretté que le bloc fondamental soit réduit à seulement 19,5 jours alors que les agents du MTECT qui intégreront les services fonciers (SDIF/CDIF) devront prendre en charge l'ensemble des missions non topographiques réalisées dans ces services. La **CFDT** et la **CFTC** ont fait remarquer que l'indemnité d'aide à la mobilité fonctionnelle est de 1000 € si l'agent a plus de 10 jours et moins de 20 jours de formation, tandis que l'AMF est de 2000 € si la durée de formation est supérieure ou égale à 20 jours. La coïncidence est pour le moins troublante. La DGFIP n'a ni infirmé ni confirmé nos propos.

FORMATION DES AGENTS DE LA DGFIP

Si 16 agents préfigurateurs rejoignent la DGFIP au 1^{er} septembre 2022, il n'est pas question de leur confier l'intégralité de la gestion des dossiers de fiscalité de l'urbanisme qui seront du ressort de la DGFIP pour les autorisations d'urbanismes déposées à compter du 1^{er} septembre 2022.

La formation des agents de la DGFIP est donc un enjeu primordial pour pouvoir assumer la gestion des taxes d'urbanismes dès la date de leur transfert, bien que les premières taxations effectives n'interviendront probablement pas avant 2023 et demeureront peu nombreuses. La **CFDT** et la **CFTC** ont donc demandé le calendrier de formation des agents de la DGFIP ainsi que les durées et contenus prévus.

La DGFIP nous a tout d'abord répondu qu'avec un délai moyen d'achèvement – *au sens fiscal et non au sens du droit de l'urbanisme* – des constructions neuves de 1 an, il y aurait peu de taxations à réaliser avant le 1^{er} septembre 2023. Toutefois, reconnaissant qu'il y aurait néanmoins des taxations et l'accueil des usagers, la DGFIP a reconnu que la formation des agents des services fonciers est une priorité.

Cependant, pour ne pas interférer avec la campagne de taxe foncière 2022, les formations seront dispensées après la campagne. Le contenu n'est pas encore fixé et le calendrier n'est pas encore disponible mais elles devraient être dispensées à compter de novembre 2022.

Les agents de la DGFIP qui auront la charge la gestion des taxes d'urbanismes relatives à des autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 seront donc sans formation durant plusieurs mois, au risque de ne pouvoir répondre aux sollicitations des usagers. La **CFDT** et la **CFTC** condamnent ce manque d'anticipation.

La CFDT et la CFTC ont en outre demandé à ce que les circulaires et notes soient disponibles dès le transfert effectif des taxes d'urbanismes. La DGFIP s'est engagées à ce que les services disposent des notes et circulaires de mise en œuvre du transfert dès septembre.

AGENTS DEMEURANT DANS LES DDT/DDTM

La CFDT et la CFTC ont demandé à ce que les agents hors périmètre mais dont les services sont néanmoins impactés par le transfert des taxes d'urbanisme bénéficient des primes de restructuration. Enfin un engagement pour les agents restant au MTECT dont le service sera reconfiguré : ils seront bien éligibles à la PRS !

La CFDT et la CFTC regrettent le manque de transparence du MTECT et de la DGFIP qui distillent les informations au compte-goutte et en fin de processus plutôt que d'associer les représentants des personnels à la réflexion et la préparation des différentes étapes du transfert. C'est en particulier cas en ce qui concerne les problématiques métiers et les nécessaires formations d'adaptation des agents qu'ils proviennent du MTECT ou soient en poste dans les services fonciers de la DGFIP. Mais c'est aussi le cas concernant le processus de sélection des candidatures auquel nous n'avons pas été associés, et pour lequel nous ne disposons in fine que d'un bilan assez superficiel. **La CFDT et la CFTC attendent du MTECT et de la DGFIP qu'ils mettent tout en œuvre pour que le transfert se déroule parfaitement, tant du point de vue de la mission que des agents concernés. La transparence envers les représentants des personnels et l'écoute de leurs apports et revendications est l'un des vecteurs de cette réussite et la CFDT et la CFTC voudraient qu'enfin l'Administration le comprenne.**